

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/47 SERVICE AIDE A DOMICILE : CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER LES NOUVELLES DEMANDES D'AIDES A DOMICILE ANNEE 2023.

4.2. Personnels contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des besoins et afin d'honorer les demandes d'intervention du service d'aide à domicile, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer **cinq postes d'agents sociaux non permanents, contractuels à temps non complet.**

Etant donné la spécificité du service intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, le temps de travail sera apprécié au vu d'un planning mensuel et le nombre d'heures à rémunérer sera le nombre d'heures réellement effectué (à la vue de la télégestion ou des feuilles de travail).

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon échelle C1 du grade d'agent social.

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au budget.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité décident :

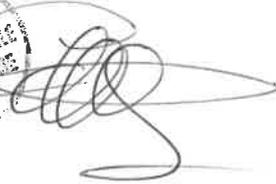
- De créer 5 emplois non permanent relevant du grade d'agent social, pour effectuer les missions d'aide à domicile, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1 janvier 2023.

La quotité de travail de ces emplois sera appréciée au vu d'un planning mensuel.

- Fixent la rémunération à celle correspondant au 1er échelon échelle C1 du grade d'agent social.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



A circular stamp of the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jean-Louis SALAK



A circular stamp of the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577